



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

- Date de convocation : 13 juin 2025
- Date d'affichage : 13 juin 2025
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 15**
- **Votants : 23**
- **Pouvoir : 8**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize juin 2025 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjoint au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Alain BROCHARD, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET et M. Michel BRAULT Conseillers Municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Serge LOPEZ donne pouvoir à M. Philippe MARCOT, Mme Karen RIAND donne pouvoir à Paule LAMOTTE, M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Eric THERRY, M. Paulo SOBRAL donne pouvoir à M. Henri POIRIER, M. Olivier GAL donne pouvoir à M. Jacques LETELLIER, Mme Laurine RENARD donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN, M. Thierry BOLLER donne pouvoir à M. Michel BRAULT et Mme Sandrine LENTZ donne pouvoir à Mme Sylvie WILLEMIN.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°19/4.2.1 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENT À TEMPS NON-COMPLET SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS VISANT L'ALSH DE JUILLET 2025, LE PÉRISCOLAIRE, L'ALSH ET L'ÉTUDE 2025/2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1 et R2313-8 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-23 1° ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs annexés au Budget Primitif 2025 (annexes patrimoniales – état du personnel au 01/01/2025) ;

Considérant que pour pouvoir accompagner un enfant en situation de handicap à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour la période du 16 juillet au 1^{er} août 2025 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe au regard des besoins en périscolaire, à la pause méridienne et pour palier à l'accueil des enfants pendant l'étude surveillée pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, il est proposé de créer :

- un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation territorial de 60 heures (heures fixées selon la présence de l'enfant) pour réaliser l'accueil d'un enfant en situation de handicap à l'ALSH du 16 juillet au 1^{er} août 2025.
- un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire est de 24 heures annualisée pour réaliser l'accueil du périscolaire, la pause méridienne, et l'ALSH pour l'année scolaire 2025-2026.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à recruter deux agents contractuels, à temps non complet comme visé ci-dessus, pour une durée de douze mois, sur une période de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d'activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création :

- un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation territorial de 60 heures (heures fixées selon la présence de l'enfant) pour réaliser l'accueil d'un enfant en situation de handicap à l'accueil de loisirs du 16 juillet au 1^{er} août 2025.
- un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire est de 24 heures annualisée pour réaliser l'accueil du périscolaire, la pause méridienne, et l'ALSH pour l'année scolaire 2025-2026.

Autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels, à temps non complet comme visé ci-dessus, pour une durée de douze mois, sur une période de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d'activités.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation :

- à l'indice brut 367, indice majoré 366 pour les agents non diplômés,
- à l'indice brut 374, indice majoré 370 pour les agents diplômés, auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Maire,   La secrétaire, 